

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

MARS 2023 - RAAE n° 33 du 28 mars 2023
publié le 28 mars 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2023-00354 en date du 28 mars 2023 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

1

arrêté n° 2023-00354

portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

Le préfet de police,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 330-1 et suivants ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de police, et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

M. Damien VÉRISSON, administrateur de l'Etat, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, est désigné personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques. Dans le cadre de cette désignation, ses coordonnées sont fixées comme suit :

M. Damien VÉRISSON
Chef du service des affaires juridiques et du contentieux
1 bis, rue de Lutèce
75 195 PARIS 04
courriel : docs-administratifs-prefecturedepolice@interieur.gouv.fr

Article 2

Les coordonnées de l'autorité à l'origine de la présente désignation sont fixées comme suit :

M. le Préfet de police
1 bis, rue de Lutèce
75 195 PARIS 04

Article 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et de la Commission d'accès aux documents administratifs dans les quinze jours suivant la publication.

Article 4

La préfète, directrice du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs « de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police », des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **28 MARS 2023**

Laurent NUÑEZ

